



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 19 septembre 2022	Nombre de délégués :	
N° 2022-019	En exercice :	29
Convocation du : 06 septembre 2022	Présents ou représentés :	17
Affichage du : 20 septembre 2022	Absents :	5
Objet de la délibération : Adoption de la nomenclature M57		

L'an deux mille vingt-et-deux, le dix-neuf du mois de septembre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Sanvignes les Mines, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul		X		
	M FRIZOT Jean Marc	X			
	M PRICAT Valentin	X			
	M BRUGNIAU Pierre		X		
	M DUMAS Pierre-Yves			X	
	M REPY Marc	X			
	Mme MATRAY Paulette		X		Pouvoir à M FRIZOT
	M JARROT Marie-Claude		X		M KAZMINE Yves
	M DEGUEURCE Gilles			X	
	M DUBAND Joël	X			
	M BAUDIN Jean-Paul			X	M DESCHAMPS Christophe
	M SOROKA Christian	X			
	M VALETTE Noël			X	M MALESSARD Eric
	M BALLOT Alain			X	Pouvoir à M PERRETTE
	M GAMBINI Georges			X	
	M CHAPON Norbert	X			
M PICHARD Emmanuel	X				
Mme SARANDAÛ Gilda			X		
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal		X		
	M BOURGEON Laurent	X			
	M FRADET Cédric			X	
	M PICHARD Bruno			X	
	M PERRETTE Gilles	X			
	M DEGRANGE Anne			X	
	M PESSIN Jean Marc	X			
	M THERVILLE Daniel			X	
M PERRIER Richard	X				
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD			X	
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE	X			

Secrétaire de séance : Valentin PRICAT

.../...

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : 26 septembre 2022
Publication le : 26 septembre 2022

A Montceau-les-Mines le : 26 septembre 2022
Le Président

